

COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Séance du 6 novembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 6 novembre à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, MARTINET, MILLET,
PETIT, Messieurs CAMP, CLAVEL, GASNIER

Absents excusés :

Madame Floriane PLESSIER, Messieurs BRIVET, LE DOUGET, FINAT, CLERMONT, BARNIER

Secrétaire de séance : Marion MILLET

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025

2/ Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

3/ FINANCES

- ❖ Modification de la délibération 26/2025 (admission titres en non-valeur)
- ❖ Décisions modificatives budget communal

4/ PERSONNEL COMMUNAL

- ❖ Création d'un emploi non-permanent
- ❖ Prime dite de « 13^{ème} mois »

5/ ENVIRONNEMENT / URBANISME

- ❖ Projet de Méthanisation : présentation par la société Saint-Louis Énergies du projet modifié d'unité de méthanisation

6/ QUESTIONS DIVERSES

❖ **Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025**

DÉCISIONS

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Président (article L. 2122-2 du CGCT)

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en dessous de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget

Achat mobilier salle des associations chez ADEQUAT pour 11 35,23 €
 Achat vaisselle pour cantine suite sinistre chez TEC MAT pour 1 025.40 €
 Achat vaisselle pour location chez TEC MAT pour 2 046.67 €
 Achat mobilier cuisine pour restaurant scolaire suite sinistre pour 30 887.78 €
 Remplacement du poteau incendie rue du Petit Veylon pour 5 441.86 €

Fongibilité des crédits

Virement de crédits n°02

Section d'investissement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction / Service	Montant
21	Dépenses	212	Agencements et aménagements de terrains	/	- 700 €
20	Dépenses	204182	Subv. Org publics divers – Bâtiments et installations	/	+ 700 €

Virement de crédits n°03

Section d'investissement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction / Service	Montant
21	Dépenses	212	Agencements et aménagements de terrains	/	- 700 €
10	Dépenses	10226	Taxe d'aménagement	/	+ 700 €

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 30/2025

Objet : Abrogation des délibérations régissant le complément de rémunération valant prime de 13^{ème} mois

M. le Maire expose :

l'article L.712-1 du code général de la fonction publique (CGFP) fixe les éléments de rémunération qui sont versés aux fonctionnaires, après service fait : traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Les agents ne peuvent donc percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP qui précise que : *« par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics. Lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».*

Il résulte de ces dispositions que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent continuer à verser ces avantages selon les conditions cumulatives suivantes :

- ils ont été versés avant 1984 sous n'importe quelle forme et par n'importe quel organisme ;
- ils ont été collectivement acquis : sous réserve de conditions restrictives d'attribution, ils doivent avoir été versés à intervalle régulier à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- ils sont intégrés dans le budget de la collectivité comme rémunération du personnel.

Par délibérations du 10 janvier 1990, du 5 novembre 2009 et du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Anthon a instauré et encadré le versement d'un complément de rémunération du personnel communal valant 13^{ème} mois.

Cependant, et après recherches dans les archives communales, il apparaît compliqué de démontrer que ces compléments de rémunération étaient effectivement versés aux agents avant 1984.

Par conséquent, et afin de sécuriser le régime indemnitaire versé aux agents communaux, il convient d'abroger ces délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** les délibérations du 10 janvier 1990, du 5 novembre 2009 et la délibération n° 39/2012 du 17 septembre 2012 qui instauraient et encadraient le versement d'un complément de rémunération du personnel communal valant 13^{ème} mois.

Délibération n° 31/2025

Objet : Admission des titres en non-valeur

M. le Maire indique à l'assemblée que la délibération n° 26/2025 du 13 octobre 2025 comportait une légère erreur : il a été fait état d'une somme (0,07 €) qui ne faisait pas partie du budget communal mais du budget du SIVU de la gendarmerie de Pont de Chérury.

En conséquence, le seul titre à admettre en non-valeur est le suivant :

Titre de 2015 : ref : 2015 T-705600000006 pour un montant de 2.96 € (montant inférieur au seuil de poursuite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n° 26/2025
- **D'ADMETTRE** le titre énoncé ci-dessus en non-valeur pour la somme totale de 2.96 €

Délibération n° 32/2025

Objet : Création d'un emploi non-permanent

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période

consécutives de dix-huit mois, renouvellement compris.

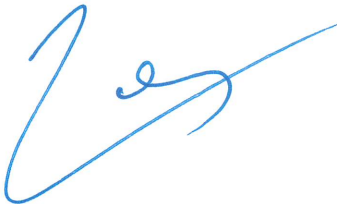
M. le Maire explique que pour les besoins du service technique (entretien des locaux du groupe scolaire et mairie), il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 20h00/ semaine du 1^{er} novembre 2025 au 31 août 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 3 novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20h00, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux (groupe scolaire et mairie) suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025

Le Maire,
Cédric CAMP



La secrétaire de séance,
Marion MILLET

